

ARRÊTÉ :
INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DU SAC

2025_063_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'en raison de livraison de béton en toupie

Considérant la demande de Mr SCHEMLA, en date du 02 juin 2025, il y a lieu d'interdire la circulation **rue du sac**.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue du sac le **jeudi 12 juin 2025 à 11h00** et jusqu'à la fin des travaux en raison de la livraison de béton en toupie

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly-le-Haut-Clocher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 05 juin 2025

Le Maire,

Yves MONIN

